



Fiche d'inscription des habitants majeurs

Comités de quartier de la Ville de Saint-Avoid • Mandat 2027-2028

Merci de retourner cette fiche complétée et signée, accompagnée de la note d'information sur la responsabilité et les assurances, signée pour prise de connaissance. Le formulaire relatif à l'image permet d'indiquer librement vos choix ; une autorisation d'image n'est pas une condition d'inscription.

- par courriel : a.brossard@mairie-saint-avoid.fr
- Par courrier ou dépôt : Hôtel de Ville, service Démocratie participative, bureau 210, 36, boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avoid.

Accueil : du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 h à 12 h.

Contact : A. BROSSARD, référente démocratie participative • 03 87 91 94 76.

Les champs marqués d'un astérisque sont nécessaires à l'instruction de l'inscription. Le téléphone et le courriel sont facultatifs ; à défaut, les échanges s'effectueront par courrier postal.

1 Identité

Nom* : Prénom* :

Adresse du domicile :

.....

L'adresse permet de déterminer le Comité de quartier de rattachement.

☐ Je certifie être majeur(e).*

Téléphone : Courriel :

2 Engagement

☐ Je reconnais avoir reçu et lu la Charte des comités de quartier, leur règlement intérieur et le règlement du budget participatif associé. Je m'engage à en respecter les dispositions applicables à ma participation.*

3 Partage facultatif des coordonnées

Pour faciliter les échanges liés au comité, j'autorise la Ville à communiquer aux seuls membres de mon comité les coordonnées cochées ci-dessous :

☐ Mon numéro de téléphone. ☐ Mon adresse de courriel.

Vous pouvez cocher une ou deux cases. Aucune case cochée signifie aucun partage.

Le refus ou le retrait de cette autorisation n'a aucune conséquence sur l'inscription. Les destinataires doivent utiliser ces coordonnées uniquement pour les activités du comité, sans diffusion à des tiers ni usage commercial, politique ou électoral.

Vous pouvez modifier vos choix ou retirer votre accord auprès du service Démocratie participative ou aux contacts RGPD indiqués au verso. Le retrait met fin aux transmissions futures ; la Ville demandera aux destinataires de supprimer les coordonnées déjà reçues.

4 Votre participation

Pourquoi souhaitez-vous participer au Comité de quartier ? *Rubrique facultative.*

.....

.....

Quelles compétences ou quels centres d'intérêt souhaitez-vous mettre au service du quartier ? : *Rubrique facultative.*

.....

.....

Merci de ne pas indiquer de données de santé, d'opinions politiques, de convictions religieuses ou d'appartenance syndicale, ni de renseignements personnels sur des tiers

5 Protection de vos données personnelles

La Ville de Saint-Avoid, représentée par son maire, est responsable du traitement. Les données permettent de gérer les inscriptions, le rattachement aux quartiers, les convocations et le fonctionnement des comités. Cette gestion relève de la mission d'intérêt public de la Ville (article 6, paragraphe 1, e du RGPD), dans le cadre du dispositif municipal de participation citoyenne. Le partage facultatif de vos coordonnées repose sur votre consentement (article 6, paragraphe 1, a).

Seuls les agents et élus habilités, dans la limite de leurs fonctions, ont accès aux données nécessaires. Les membres de votre comité reçoivent uniquement les coordonnées que vous avez autorisé à partager. Aucun annuaire public n'est constitué à partir de cette fiche.

Les données de gestion sont utilisées pendant le mandat 2027–2028, puis conservées jusqu'au 31 décembre 2029 pour sa clôture administrative. En cas de départ anticipé, leur utilisation courante cesse dès la prise en compte du départ. Les coordonnées partagées sont utilisées au plus tard jusqu'à la fin de la participation ou du mandat, ou jusqu'au retrait du consentement s'il intervient avant. À l'issue des durées utiles, les documents sont triés, archivés ou éliminés conformément aux règles applicables aux archives publiques. Les seules pièces nécessaires à un litige sont conservées séparément pendant sa durée.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification et de limitation, ainsi que du droit à l'effacement dans les conditions du RGPD. Vous pouvez vous opposer à la gestion fondée sur la mission d'intérêt public pour des raisons tenant à votre situation particulière. Le retrait du consentement au partage ne remet pas en cause les transmissions licites antérieures. La portabilité concerne uniquement les traitements automatisés fondés sur le consentement, lorsque ses conditions sont réunies.

Pour exercer vos droits, contactez referentrgpd@mairie-saint-avoid.fr ou le délégué à la protection des données à rgpd@cdg57.fr. Vous pouvez également écrire à la Ville de Saint-Avoid, à l'attention du référent RGPD, 36, boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avoid. Vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr), sans obligation de saisir préalablement la Ville.

6 Signature

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et demande mon inscription au comité de quartier de mon secteur pour le mandat 2027–2028. La signature de cette fiche ne vaut pas autorisation d'utiliser mon image ni consentement général à partager mes coordonnées.

Fait à : Le : / /

Signature :

Autorisation d'utilisation de l'image

Comités de quartier de la Ville de Saint-Avold • Mandat 2027-2028 • Habitants majeurs

1 Identité

Nom : Prénom :

Comité de quartier :

2 Objet et durée de l'autorisation

J'autorise, selon les choix ci-dessous, la Ville de Saint-Avold à me photographier ou me filmer lors des réunions, rencontres et événements des comités de quartier du mandat 2027–2028 et à reproduire et diffuser les images correspondantes pour informer le public sur leurs activités et présenter leur bilan. L'enregistrement de ma voix, lorsqu'elle accompagne la vidéo, est inclus dans les mêmes limites.

Cette autorisation est gratuite. Elle prend effet à la signature pour les prises de vue du mandat 2027–2028 ; les utilisations et la mise à disposition du public sont autorisées jusqu'au 31 décembre 2029, sauf retrait anticipé. Toute autre finalité ou prolongation nécessite un nouvel accord.

Les supports imprimés ont principalement une diffusion locale. Une publication en ligne est accessible dans le monde entier et peut être copiée ou repartagée par des tiers. Un accès depuis l'étranger ne dispense pas la Ville de respecter les règles applicables aux éventuels transferts de données hors de l'Espace économique européen.

Sont exclues les utilisations commerciales, publicitaires pour un tiers, partisanes ou électorales, ainsi que toute présentation portant atteinte à ma dignité ou dénaturant mes propos. Les ajustements techniques de cadrage, de format ou de luminosité sont admis dans ces limites.

3 Mes choix selon les supports

Pour chaque ligne, cochez une seule réponse. Une ligne non renseignée ou comportant deux réponses ne vaut pas autorisation pour le support concerné.

- Publications municipales imprimées, brochures et affiches consacrées aux comités de quartier :

☐ J'autorise ☐ Je n'autorise pas

- Site internet officiel de la Ville (<https://www.saint-avold.fr/>), y compris les versions numériques de ces publications :

☐ J'autorise ☐ Je n'autorise pas

- Comptes officiels de la Ville sur les réseaux sociaux expressément identifiés ci-dessous :

- Facebook : Ville de Saint-Avold (<https://www.facebook.com/VilleSaintAvold/>)

- Instagram : Saintavold_ville (https://www.instagram.com/saintavold_ville/)

- Intramuros : Saint-Avold (<https://www.intramuros.org/saint-avold>)

☐ J'autorise ☐ Je n'autorise pas

4 Refus et retrait du consentement

Pour les supports refusés, la Ville n'utilisera pas d'image permettant de vous identifier dans le cadre de la présente autorisation. Elle organisera les prises de vue en conséquence ou utilisera, si nécessaire, un cadrage ou un floutage adapté.

Vous pouvez retirer tout ou partie de votre consentement à tout moment et sans justification, auprès du service Démocratie participative ou à referentrpgpd@mairie-saint-avold.fr. La demande doit permettre d'identifier les images concernées, sans exiger de formalité disproportionnée.

La Ville cessera les nouvelles utilisations concernées et retirera les images des supports numériques qu'elle contrôle dans les meilleurs délais. Elle ne procédera plus à de nouvelles impressions ou distributions des supports concernés. Les exemplaires imprimés déjà distribués ne peuvent pas être rappelés systématiquement. Le retrait ne remet pas en cause la licéité des utilisations antérieures.

La Ville prendra les mesures raisonnables et accomplira les démarches légalement requises auprès des destinataires et plateformes concernés. Elle ne peut garantir la disparition de toutes les copies réalisées par des tiers. Les obligations légales de conservation des archives restent applicables ; une conservation archivistique ne vaut pas autorisation de nouvelle diffusion promotionnelle.

5 Protection de vos données personnelles

La Ville de Saint-Avoid, représentée par son maire, est responsable du traitement de vos nom, prénom, comité de rattachement, image, voix éventuelle et choix d'autorisation. Les finalités sont la gestion de vos choix et la communication institutionnelle décrite ci-dessus. La captation et la diffusion autorisées reposent sur votre consentement (article 6, paragraphe 1, a du RGPD).

Les destinataires sont les agents et élus habilités des services Démocratie participative et Communication, ainsi que les prestataires intervenant pour le compte de la Ville dans la limite de leur mission. Selon vos choix, les images sont accessibles aux lecteurs des publications, aux visiteurs du site et aux utilisateurs des réseaux désignés. Les plateformes appliquent également leurs propres politiques de confidentialité.

Les images destinées à la communication sont conservées et utilisées au plus tard jusqu'au 31 décembre 2029, sauf retrait anticipé ou sélection pour les archives publiques. Les autorisations et la trace des retraits sont conservées séparément, avec accès restreint, pendant cinq ans après la fin de l'autorisation, pour justifier du respect des choix et traiter les éventuelles contestations dans le cadre de la mission d'intérêt public de la Ville ; cette conservation n'autorise aucune nouvelle utilisation des images. Les pièces nécessaires à un litige restent conservées jusqu'à son terme, sous réserve des règles d'archivage public.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la limitation dans les conditions du RGPD. Vous pouvez retirer votre consentement et, lorsque les conditions en sont réunies, demander la portabilité des données traitées automatiquement sur cette base. Pour la conservation probatoire fondée sur la mission d'intérêt public, vous disposez d'un droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Pour exercer vos droits, contactez referentrgpd@mairie-saint-avoid.fr ou le délégué à la protection des données à rgpd@cdg57.fr. Vous pouvez également écrire à la Ville de Saint-Avoid, à l'attention du référent RGPD, 36, boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avoid. Vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr), sans obligation de saisir préalablement la Ville.

Information sur les éventuels transferts liés aux réseaux choisis : annexe à joindre par la Ville avant de recueillir un accord sur ces supports, précisant les plateformes, pays concernés, mécanismes de garantie et moyen d'en obtenir copie. À défaut, cette option ne sera pas utilisée.

6 Signature

Je confirme avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et exprimer librement les choix cochés en page 1.

Fait à : Le : / /

Signature :

Responsabilité assurances et cadre d'intervention - Note d'information

Comités de quartier de la Ville de Saint-Avold • Mandat 2027–2028 • Habitants majeurs

Madame, Monsieur,

Vous participez à la vie de votre quartier et nous vous en remercions. Cette note précise le cadre de votre intervention et les démarches à suivre en cas d'accident. Elle ne constitue ni une attestation d'assurance ni une promesse de prise en charge de tout dommage.

1 Examen des dommages par la Ville

La Ville peut être tenue de réparer un dommage lorsque sa responsabilité est engagée selon les règles applicables. L'examen porte notamment sur les circonstances de l'accident, le rôle de chacun, le lien avec l'activité municipale et les préjudices justifiés.

Le service Assurances de la Ville centralise et instruit les signalements. Selon le dossier, l'indemnisation relève directement de la Ville dans le cadre de son auto-assurance ou de l'intervention d'un assureur au titre d'un contrat applicable. L'existence d'une franchise, d'une exclusion contractuelle ou d'une absence de garantie d'assurance ne suffit pas, à elle seule, à écarter une responsabilité légalement engagée de la Ville.

La participation à une activité inscrite au programme municipal ne rend pas toute indemnisation automatique. Inversement, une difficulté liée à l'autorisation ou à l'organisation de l'activité ne dispense pas d'examiner les circonstances réelles de l'accident.

2 Dommages causés à un tiers

Si, au cours d'une activité du comité, vous causez un dommage à une autre personne ou à ses biens, prévenez le service Démocratie participative. Le service Assurances examinera les responsabilités susceptibles d'être engagées, notamment celle de la Ville lorsque le dommage se rattache à une mission réalisée pour son compte.

La responsabilité personnelle d'un membre peut également être recherchée selon les faits, notamment en cas de comportement personnel détachable de sa mission. Une assurance de responsabilité civile personnelle peut intervenir si le contrat couvre la situation. Aucune garantie personnelle ne doit être présumée sans vérification du contrat.

3 Dommages corporels subis par un membre

Une garantie de responsabilité civile n'est pas une assurance individuelle accident couvrant systématiquement toute blessure. Cependant, l'absence de faute de la Ville n'exclut pas nécessairement son obligation d'indemniser.

Un membre apportant effectivement son concours à une mission de service public, à la demande ou avec l'acceptation de la Ville, peut, selon les circonstances, bénéficier du régime des collaborateurs occasionnels du service public. Ce régime peut permettre une indemnisation sans faute. La seule inscription au comité ne suffit pas à établir cette qualité ; elle s'apprécie au regard de l'intervention réelle.

Ainsi, une blessure survenue pendant l'installation de matériel pour une activité municipale confiée à un membre doit être examinée, même si aucun défaut du matériel ou faute de la Ville n'est immédiatement identifié. L'existence d'un droit à réparation et son étendue dépendent de l'analyse du dossier.

Votre protection sociale et, si vous en disposez, vos assurances personnelles peuvent également intervenir selon leurs règles. Les garanties individuelles accident ou accidents de la vie restent facultatives au titre de cette note. Elles ne remplacent pas l'examen d'une éventuelle responsabilité de la Ville et leur absence ne prive pas, par elle-même, d'un droit à réparation.

4 Véhicule personnel et déplacements

Tout véhicule personnel utilisé doit être couvert par l'assurance automobile obligatoire. Avant de l'utiliser pour une mission du comité, vérifiez auprès de votre assureur que l'usage envisagé est garanti, notamment pour le transport de personnes ou de matériel.

Un déplacement accompli à votre initiative pour assister à une réunion ne doit pas être assimilé d'office à une mission de transport confiée par la Ville. Toute mission nécessitant un véhicule personnel doit être définie et autorisée au préalable avec le service Démocratie participative, qui sollicitera le service Assurances si nécessaire.

Les dommages à votre véhicule, à ses occupants ou aux tiers sont examinés selon les circonstances, les responsabilités et les garanties applicables. La présente note ne garantit pas les dommages à votre propre véhicule, mais ne les exclut pas non plus par principe de tout droit à réparation à l'encontre de la Ville ou d'un tiers. Les accidents de trajet sont également appréciés au cas par cas ; aucune couverture générale n'est promise.

5 Participation à une manifestation associative

Lorsqu'une association organise une manifestation, elle assume les obligations relevant de son rôle d'organisatrice. Ses assurances interviennent dans les limites des garanties souscrites. Sa seule qualité d'organisatrice ne signifie pas qu'elle supporte nécessairement toutes les responsabilités.

Avant toute participation au nom du comité, la Ville et l'association définissent les missions, l'encadrement, les moyens mis à disposition et les assurances utiles. Une convention est établie si la nature de la participation le justifie. La responsabilité éventuelle de la Ville, de l'association, d'un membre ou d'un autre intervenant reste appréciée au regard de leurs rôles effectifs.

6 Organisation et prévention

Les activités doivent respecter la Charte et le règlement intérieur des comités. Toute action menée au nom du comité doit être présentée à l'avance au service Démocratie participative et validée par la Ville avant sa réalisation. Les tâches, les personnes chargées de leur encadrement et les consignes de sécurité doivent être identifiées.

Les membres respectent les consignes, utilisent un matériel adapté et signalent toute situation dangereuse. Ils n'entreprennent pas de tâche nécessitant une habilitation, une compétence particulière ou un équipement de protection sans vérification préalable par la Ville.

Une initiative strictement personnelle ne devient pas une activité municipale par la seule qualité de membre du comité. Son éventuel rattachement au service public et ses conséquences restent toutefois examinés au regard des faits et des règles applicables.

7 Conduite à tenir en cas d'accident

Portez secours et sécurisez les lieux sans vous exposer. Si nécessaire, appelez le 15, le 18 ou le 112.

Informez dès que possible le service Démocratie participative, qui transmettra au service Assurances : date, lieu, circonstances, activité concernée, personnes impliquées, témoins et justificatifs utiles.

Conservez les éléments de preuve et effectuez les déclarations nécessaires auprès de vos propres organismes dans les délais applicables.

Les informations médicales ne doivent pas circuler dans les groupes du comité : demandez au service Assurances un canal adapté pour transmettre les seules pièces utiles.

Ne prenez aucun engagement d'indemnisation au nom de la Ville.

Contact : A. BROSSARD • 03 87 91 94 76 - a.brossard@mairie-saint-avold.fr

8 Portée de cette note et prise de connaissance

Aucune stipulation de la présente note ne peut être interprétée comme une exonération générale de responsabilité de la Ville, une renonciation du membre à ses droits ou une restriction des voies de recours. La signature atteste uniquement la prise de connaissance des informations et des règles d'intervention. Elle ne vaut ni reconnaissance préalable de responsabilité ni acceptation d'un refus d'indemnisation.

Le service Démocratie participative reste à votre disposition pour préciser le cadre d'une activité avant sa réalisation.

Attestation du membre

- ☐ J'ai pris connaissance de la distinction entre la responsabilité de la Ville, son auto-assurance et les garanties éventuellement souscrites.
- ☐ J'ai été informé(e) que les dommages corporels, les déplacements et l'utilisation d'un véhicule personnel nécessitent une analyse des circonstances et des garanties, sans prise en charge automatique ni exclusion générale.
- ☐ J'ai pris connaissance du cadre d'intervention et m'engage à respecter la Charte, le règlement intérieur et les consignes applicables aux missions confiées.
- ☐ Je m'engage à faire valider préalablement les actions menées au nom du comité et à signaler rapidement tout accident.

Nom et prénom :

Comité de quartier :

Fait à : Le : / /

Signature :

Protection des données de cette attestation

La Ville de Saint-Avoid, représentée par son maire, utilise cette attestation pour organiser les activités et conserver la preuve de l'information des membres, sur le fondement de sa mission d'intérêt public (article 6, paragraphe 1, e du RGPD). Les nom, prénom, comité, date et signature sont nécessaires à cette preuve. Les destinataires sont les agents et élus habilités et, si nécessaire, le service Assurances et les personnes habilitées au suivi d'un litige.

L'attestation est conservée pendant le mandat, puis pendant cinq ans après son terme avec accès restreint pour le suivi des éventuelles contestations, sous réserve des règles relatives aux archives publiques et de la conservation des pièces nécessaires à un litige. Les données d'un éventuel dossier de sinistre font l'objet d'une information distincte lors de leur collecte.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation et, dans les conditions légales, d'effacement. Vous pouvez vous opposer au traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Pour exercer vos droits, contactez referentrgpd@mairie-saint-avoid.fr ou le délégué à la protection des données à rgpd@cdg57.fr. Vous pouvez également écrire à la Ville de Saint-Avoid, à l'attention du référent RGPD, 36, boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avoid. Vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr), sans obligation de saisir préalablement la Ville.